

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

Table des matières

Message du président-directeur général	3
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière.....	5
Rapport sur la suffisance	6
Rubrique 1 : Aperçu	6
Rubrique 2 : Revue de l'année.....	7
Rubrique 3 : Notre stratégie de financement	10
Rubrique 4 : Risque lié à la caisse d'assurance	11
Responsabilité à l'égard de la présentation du ratio de suffisance	14
Rapport de l'auditeur indépendant	15
État du ratio de suffisance.....	18
Note 1 : Règlement applicable et calcul du ratio de suffisance.....	19
Note 2 : Actif selon le ratio de suffisance	19
Note 3 : Passif selon le ratio de suffisance.....	21
Note 4 : Rapprochement de l'actif et du passif selon le ratio de suffisance avec les états financiers consolidés préparés conformément aux IFRS	23
Note 5 : Événement postérieur.....	24

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

Message du président-directeur général

En 2019, la WSIB a continué d'afficher une situation financière solide et maintient son objectif de financement de 100 % selon le ratio de suffisance. En maintenant une situation de financement saine supérieure à 100 %, nous nous protégeons non seulement contre les chocs économiques et les résultats de placements négatifs, mais nous assurons aussi aux entreprises de l'Ontario la stabilité des taux de prime. Parallèlement, les demandeurs de prestations et nos partenaires peuvent avoir un degré élevé de confiance en notre capacité à respecter nos obligations de leur venir en aide, même dans des conditions de marché défavorables.

Grâce à notre excellente réputation financière, nous avons pu nous concentrer sur l'amélioration de nos programmes et services ainsi que sur la modernisation de nos processus existants, ce qui a favorisé la collaboration avec les personnes concernées. Nos résultats de l'exercice précédent illustrent bien notre engagement à venir en aide aux personnes touchées par des lésions ou maladies reliées au travail et à faire de l'Ontario un endroit plus sécuritaire.

Voici quelques points saillants de 2019 :

- Environ neuf personnes sur 10 touchées par des lésions ou maladies avec interruption de travail ont repris le travail dans un délai d'un an sans perte de revenu;
- Plus de 96 % des personnes ayant suivi un programme de retour au travail ont réussi à se trouver du travail, soit une hausse par rapport à nos résultats de 2018;
- 71 % des personnes touchées par des lésions reliées au travail et 77 % des entreprises se sont dites satisfaites ou très satisfaites de leur expérience globale en travaillant avec nous, ce qui constitue une amélioration par rapport à nos résultats de 2018;
- Le nombre de lésions ou de maladies par tranche de 100 personnes travaillant en Ontario a diminué de 1 % en 2019 par rapport au nombre de 2018.

Pour une quatrième année d'affilée, nous avons pu annoncer la réduction du taux de prime moyen pour les entreprises, qui a reculé encore de 17 %. De plus, nous utilisons pour la première fois notre nouveau modèle d'établissement des taux de primes, qui renforce non seulement la transparence et l'équité, mais tient également compte des résultats techniques, ce qui favorise des lieux de travail plus sains et sécuritaires. Ce modèle, ainsi que le lancement de notre nouveau programme d'excellence en matière de santé et sécurité, nous aident à faire de l'Ontario un endroit plus sécuritaire.

Je tire une grande fierté des progrès que nous avons réalisés en 2019 et de la valeur que nous avons créée pour la population ontarienne.

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

Au moment de publier le présent rapport sur la suffisance, le monde entier fait face à la pandémie de la COVID-19 et à ses lourdes conséquences sur l'économie et les marchés. À cet effet, la WSIB fait sa part. Nous continuerons de gérer efficacement et prudemment nos finances tout en nous efforçant d'améliorer nos services et les résultats en matière de retour au travail des personnes touchées par des lésions ou des maladies reliées au travail. Nous souhaitons que la population ontarienne continue de faire confiance à la capacité de la WSIB à leur venir en aide.

Le président-directeur général,



Thomas Teahen

Le 23 avril 2020
Toronto (Ontario)

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le ratio de suffisance et les notes complémentaires (l'« état de suffisance ») ainsi que le rapport sur la suffisance ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB »). Le calcul du ratio de suffisance a été préparé conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12* de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* et, s'il y a lieu, est fondé sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. La direction est responsable de l'exactitude, l'intégrité et l'objectivité de l'état de suffisance dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative aux fins des contrôles internes.

Le comité d'audit et des finances du conseil d'administration rencontre la direction et les auditeurs indépendants afin de s'assurer que la direction s'acquitte comme il se doit des responsabilités qui lui incombent en matière de publication de l'information financière. Le comité d'audit et des finances présente aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération au moment de l'approbation de l'état de suffisance et de la présentation de celui-ci au ministre du Travail conformément au paragraphe 170(1) de la LSPAAT.

Le présent rapport doit être lu avec les états financiers consolidés audités et les notes annexes de la WSIB pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et avec l'état de suffisance audité au 31 décembre 2019.

Le président-directeur général,

Le chef des finances,



Thomas Teahen



Ernest Chui

Le 23 avril 2020
Toronto (Ontario)

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

Rapport sur la suffisance

1. Aperçu

Explication de notre rapport et de nos règlements

Ce rapport présente le ratio de suffisance conformément à l'obligation édictée par les lois de l'Ontario. Le ratio de suffisance permet d'évaluer si la WSIB dispose de fonds suffisants pour couvrir ses versements au titre de l'indemnisation future projetée.

Selon le *Règlement de l'Ontario 141/12* aux termes de la LSPAAT qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, la WSIB calcule le ratio de suffisance et veille à ce que celui-ci atteigne les niveaux prescrits au plus tard aux dates suivantes :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Selon le *Règlement de l'Ontario 141/12*, tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (collectivement, les « Règlements de l'Ontario »), le ratio de suffisance doit être calculé en divisant la valeur de l'actif de la caisse d'assurance par la valeur du passif de la caisse d'assurance, telles qu'elles ont été déterminées par la WSIB au moyen de méthodes et d'hypothèses qui sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues appliquées aux évaluations en continuité. Les évaluations en continuité sont fondées sur l'hypothèse que la WSIB continuera d'exercer ses activités indéfiniment.

La note 2 de l'état de suffisance contient plus de précisions sur l'actif de la caisse d'assurance, désigné sous le nom d'actif selon le ratio de suffisance. Le passif de la caisse d'assurance, désigné sous le nom de passif selon le ratio de suffisance, est décrit à la note 3 de l'état de suffisance.

Des définitions précises de plusieurs termes sont présentées sur le site Web de la WSIB.

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

2. Revue de l'année

Notre rendement pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et l'effet sur notre ratio de suffisance

Voici un sommaire des ratios de suffisance pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2019	2018	Variation	
			\$	%
Actif selon le ratio de suffisance	35 503	34 523	980	2,8
Passif selon le ratio de suffisance	(31 234)	(31 973)	739	2,3
Actif net selon le ratio de suffisance	4 269	2 550	1 719	
Ratio de suffisance	113,7 %	108,0 %		5,7

Comme il est indiqué ci-dessus, au 31 décembre 2019, l'actif net selon le ratio de suffisance de la WSIB était de 4 269 millions de dollars, ce qui signifie que l'actif selon le ratio de suffisance était supérieur au passif selon le ratio de suffisance, et que la WSIB détenait 113,7 % des actifs requis pour respecter ses éventuelles obligations futures.

L'augmentation du ratio de suffisance s'explique surtout par les rendements plus élevés que prévu des placements compris dans l'actif selon le ratio de suffisance. Malgré une chute marquée du rendement par rapport à 2018, l'inclusion dans les primes versées par les employeurs d'une composante de coût des indemnités passées a également contribué à cette augmentation.

Au 31 décembre 2019, le ratio de suffisance s'élevait à 113,7 % et dépassait donc le ratio de financement de 100 % exigé par la loi pour le 31 décembre 2027. Voir la rubrique 3 – *Notre stratégie de financement*.

La variation de l'actif net selon le ratio de suffisance est attribuable à ce qui suit :

(en millions de dollars canadiens)

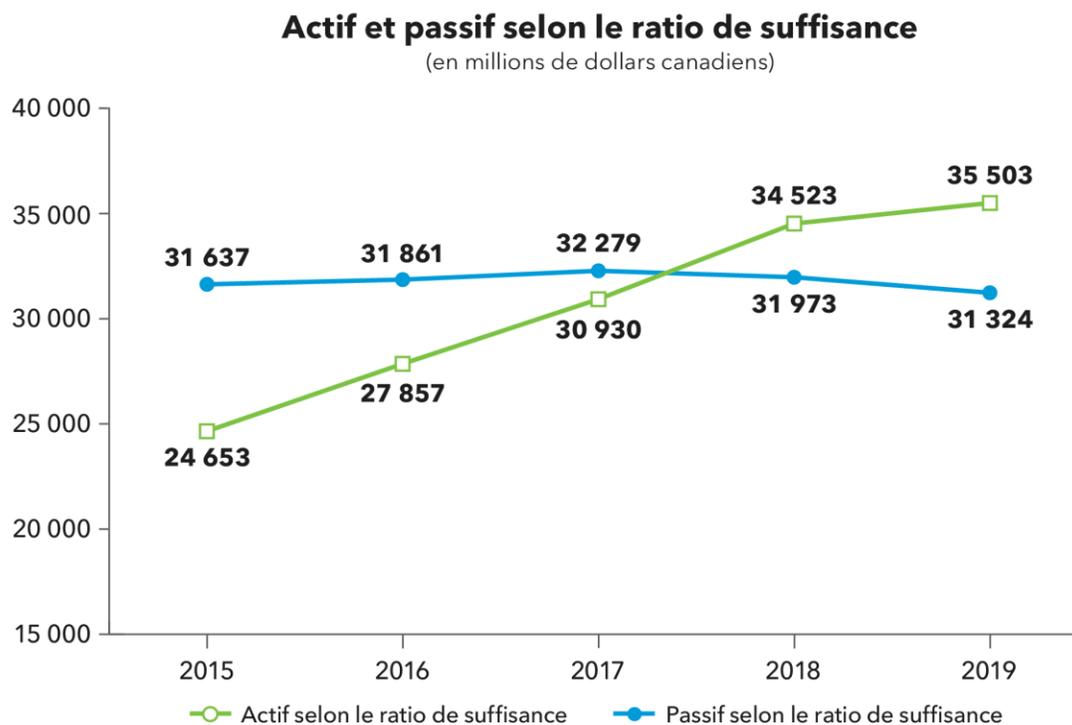
Actif net selon le ratio de suffisance au 31 décembre 2018	2 550
Intérêts sur l'actif net	121
Primes versées par les employeurs qui accroissent l'actif net	491
Ajustement net au titre du rendement de placements ¹	180
Profit attribuable aux réévaluations des régimes d'avantages du personnel	150
Coûts d'indemnisation moins élevés que prévu	696
Augmentation de l'actif net en raison des modifications apportées aux hypothèses ²	106
Incidence de la première application de l'IFRS 16	(25)
Actif net selon le ratio de suffisance au 31 décembre 2019	4 269
Variation de l'actif net selon le ratio de suffisance	1 719

- Profits sur le revenu de placement plus élevés que prévu de 2 603 millions de dollars, moins le report des profits sur le revenu de placement plus élevés que prévu de l'exercice considéré de 2 115 millions de dollars, plus l'amortissement des profits de placement nets différés de l'exercice précédent de 6 millions de dollars de l'exercice précédent, moins le montant net des participations ne donnant pas le contrôle et les pertes de change sur la conversion de 314 millions de dollars.
- Un sommaire des modifications aux hypothèses et méthodes actuarielles est présenté à la note 19 des états financiers consolidés audités de 2019.

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

Actif et passif selon le ratio de suffisance

Les placements utilisés pour calculer le ratio de suffisance sont ajustés pour tenir compte d'une partie des profits et des pertes de placement sur cinq ans de façon à réduire la volatilité du rendement des placements. Le diagramme ci-après présente l'actif et le passif selon le ratio de suffisance des cinq derniers exercices.

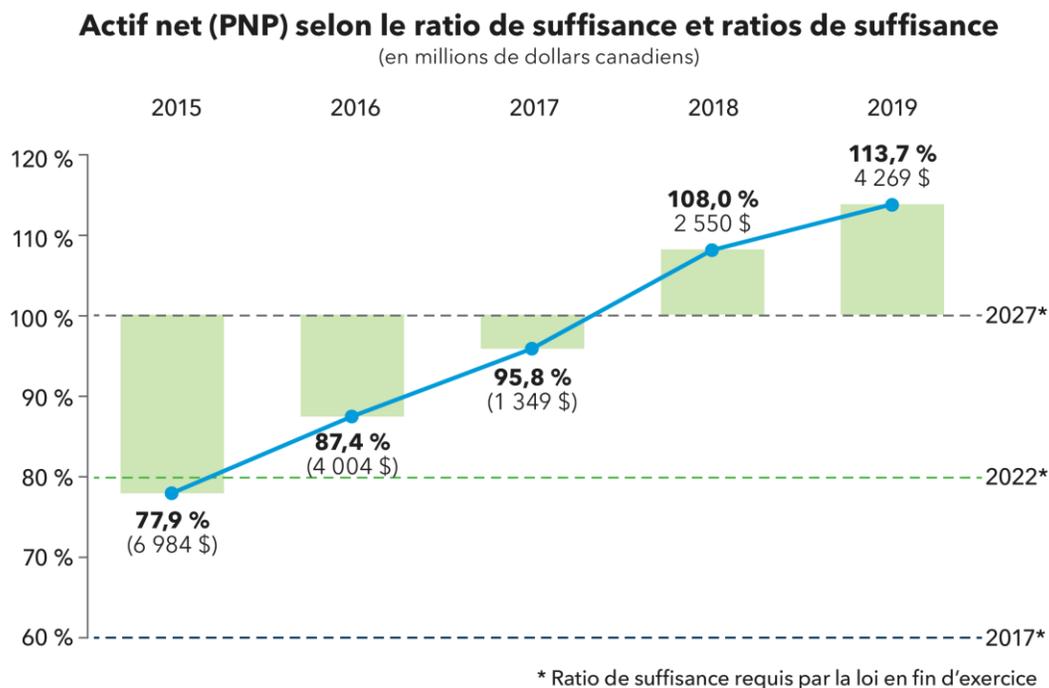


Le passif selon le ratio de suffisance est demeuré relativement stable en comparaison de l'actif selon le ratio de suffisance des cinq dernières années, qui a augmenté. L'augmentation des placements s'explique surtout par des rendements plus élevés, ajustés pour tenir compte des rendements des placements différés qui diffèrent des rendements attendus.

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

Ratios de suffisance et actif net (passif non provisionné) selon le ratio de suffisance historiques

Le diagramme qui suit présente l'actif net (le passif non provisionné) selon le ratio de suffisance ainsi que les ratios de suffisance pour les cinq derniers exercices clos les 31 décembre :



Comme l'indique le diagramme ci-dessus, le ratio de suffisance s'est considérablement amélioré du fait de l'élimination du passif non provisionné au deuxième trimestre de 2018. La WSIB conserve depuis une situation d'actif net positive et affichait un ratio de suffisance de 113,7 % au 31 décembre 2019, dépassant le ratio de financement de 100 % exigé par la loi pour le 31 décembre 2027. Voir la rubrique 3 – *Notre stratégie de financement*.

3. Notre stratégie de financement

Notre stratégie de financement et la façon dont nous planifions maintenir le ratio de suffisance

Conformément au *Règlement de l'Ontario 141/12*, modifié par le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences, la WSIB a présenté l'Énoncé économique de 2019 au ministre du Travail en septembre 2019. L'Énoncé économique comprend une rubrique sur les perspectives du ratio de suffisance qui décrit les mesures prises par la WSIB pour assurer qu'il existe un degré de confiance élevé que la caisse d'assurance ne reculera pas en deçà d'un financement de 100 %. En parallèle avec la présentation de l'Énoncé économique de 2019, la WSIB a annoncé une baisse de 17,0 % du taux de prime pour 2020 par rapport au taux moyen des employeurs de l'annexe 1.

Nous continuerons de gérer nos placements dans le but de dégager des rendements qui atteignent ou dépassent l'objectif de rendement annuel à long terme des placements, tout en gérant prudemment les activités de la WSIB pour veiller à ce que les produits tirés des primes, combinés à une approche prudente en matière de rendement des placements prévu, couvrent les coûts d'indemnisation, les charges administratives et autres charges.

Nous peaufinons continuellement notre stratégie pour veiller à ce que la caisse d'assurance soit en mesure de résister à la conjoncture économique, de verser des prestations aux personnes touchées par des lésions ou maladies reliées au travail et d'offrir un taux de prime stable aux employeurs. Selon notre politique de financement, l'actuaire en chef formule des recommandations à l'intention de la WSIB, et la direction la conseille, au sujet de la marge de prudence qui doit être maintenue en sus de l'objectif prescrit par la loi, pour assurer qu'il existe un degré de confiance élevé que la caisse d'assurance ne reculera pas en deçà d'un financement de 100 %.

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

4. Risque lié à la caisse d'assurance

Facteurs de risque importants touchant nos activités

Le risque lié à la caisse d'assurance compte deux composantes principales :

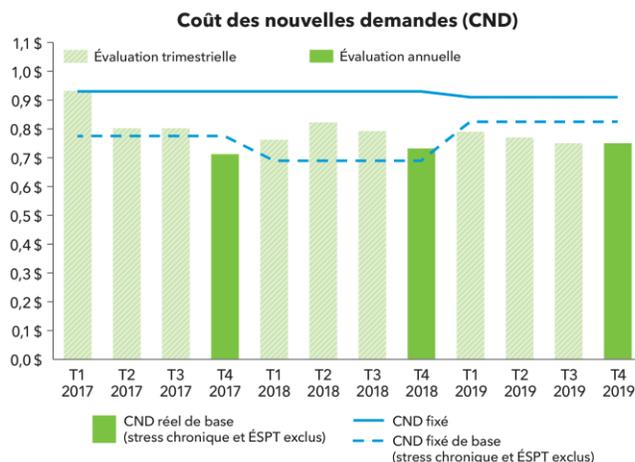
- Le risque de sous-financement qui pourrait survenir si la WSIB n'est pas en mesure de maintenir un financement de 100 %, ce qui aurait une incidence sur la durabilité des prestations versées aux personnes touchées par des lésions et maladies reliées au travail;
- Le risque de surfinancement qui pourrait survenir si la WSIB maintient des fonds en excédent de la réserve de durabilité, ce qui aurait pour effet d'accroître le risque d'incohérence dans la prise de décision liée au traitement des fonds excédentaires.

Au T4 2019, notre ratio de suffisance s'est établi à 113,7 %. Nous prévoyons que le risque de sous-financement sera faible, dans la mesure où les prestations demeurent inchangées. Le coût de nouvelles demandes (« CND ») continue de se stabiliser et la pandémie du coronavirus (la « COVID-19 ») ne devrait pas sévir tout au long de 2020. Compte tenu de la situation, la WSIB a procédé à des simulations de crise portant sur le rendement des placements et sur sa position de suffisance selon trois scénarios hypothétiques qui prévoient la baisse du rendement des placements à -5 %, -10 % et -15 % pour l'exercice 2020 (retour à un rendement de 5 % par la suite). La direction continue de suivre attentivement les implications possibles d'un risque de surfinancement, qui pourrait produire un excédent de fonds par rapport au niveau approprié de la réserve de durabilité. La WSIB continue d'étudier les solutions pour définir une politique qui établira clairement les niveaux minimal et maximal de la réserve de durabilité et les mécanismes nécessaires pour gérer les fonds excédentaires.

Afin de protéger les prestations et d'assurer la stabilité des taux de prime des employeurs, la WSIB doit veiller à se prémunir contre les chocs économiques futurs. C'est pourquoi elle continue de consulter les examinateurs gouvernementaux en vue d'établir un seuil responsable pour la réserve de durabilité, au-delà des besoins de financement de 100 %, qui s'inscrit dans sa politique de financement pour contrer les effets de volatilité de l'économie. Les progrès réalisés vers la durabilité financière ont permis à la WSIB de réduire de 29,8 % le taux de primes moyen de 2019, en plus de la réduction cumulative de près de 10 % des deux dernières années.

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

Le graphique suivant présente la pertinence de la tarification selon le CND, en comparant le CND inclus dans les taux de prime au CND de base réel. Il est à noter que le CND réel calculé au T4 est un calcul exact, tandis que le CND réel calculé pour les périodes intermédiaires est une estimation.



CND : coût futur des nouvelles demandes pour l'année. Il s'agit d'un des éléments utilisés pour établir les taux de prime.

CND fixé : composante du CND liée aux taux de prime pour l'année, y compris les marges de prudence incluses dans le CND.

* Les tarifs du CND trimestriels du T1 au T3 représentent les meilleures estimations déterminées aux fins de l'établissement du passif. Les tarifs du CND au T4 représentent l'évaluation annuelle du tarif du CND calculé pour une année de lésion donnée.

SMC : stress mental chronique

ÉSPT : état de stress post-traumatique

La WSIB poursuit ses efforts pour assurer la cohérence et la conformité de la stratégie de placement avec la politique de financement et l'approche à l'égard de l'établissement des taux de primes. Même si la WSIB se concentrait dernièrement sur la détermination des taux de prime pour 2020 et sur la mise en œuvre du nouveau cadre de primes, elle a redoublé d'efforts pour revoir certains des principaux paramètres de sa politique globale de financement qui régissent les décisions en matière de financement, de tarification et de placement, conformément à l'énoncé sur l'appétit pour le risque concernant la caisse d'assurance approuvé par le conseil d'administration en décembre 2019.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre, sans nous y limiter, pour atténuer ce risque :

- Nous modélisons et surveillons régulièrement les scénarios économiques, y compris les simulations de crise, pour mieux comprendre l'incidence des risques économiques et déterminer le caractère approprié de nos hypothèses financières, nos mises à jour budgétaires, la planification de suffisance et l'établissement des taux.
- Nous déterminons la dette au titre de l'indemnisation future grâce à des hypothèses qui tiennent graduellement compte des résultats émergents, ce qui fournit un fondement relativement stable à l'évaluation des prix et de la suffisance.
- Nous coordonnons les processus de gestion de l'actif et du passif, notamment en examinant l'incidence des facteurs économiques et d'autres facteurs de risque sur la position de financement et le niveau de financement recherché.
- Nous évaluons régulièrement le rendement réel des placements par rapport aux prévisions du Plan stratégique d'investissement de la WSIB.
- Nous mettons en œuvre le plan stratégique d'investissement actuel pour veiller au respect d'une solide gouvernance en matière de placements, d'une diversification efficace des actifs, d'une structure de coûts efficace et d'une gestion rigoureuse des risques liés aux actifs d'investissement.
- Nous analysons périodiquement l'actif et le passif et mettons en œuvre un modèle de risque de placement exhaustif.
- Nous surveillons les changements législatifs potentiels susceptibles d'avoir une incidence sur la dette au titre de l'indemnisation future ou les coûts.

La pandémie de la COVID-19, combinée à une guerre des prix du pétrole, nuit au rendement global des placements de la WSIB au premier trimestre de 2020, et les perspectives demeurent incertaines. Depuis

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

le début de l'exercice, le rendement est resté volatil au quotidien et a fluctué jusqu'à -15 % en raison du recul des marchés boursiers, contrebalancé par des profits modestes, surtout sur les titres à revenu fixe. Les marchés ont été volatils, devant sans cesse s'adapter à l'évolution des attentes de l'économie canadienne et mondiale à mesure que progresse la pandémie, ce qui perturbe les chaînes d'approvisionnement et fait chuter la demande des consommateurs et des entreprises. Au Canada, tous les ordres de gouvernement et la banque centrale ont mis en œuvre des différentes mesures fiscales et monétaires ainsi que des mesures d'urgence pour venir en aide aux ménages et aux entreprises, ralentir la propagation de la COVID-19 et soutenir la production des produits nécessaires. D'autres pays prennent de nombreuses mesures semblables. Malgré tout, il est fort probable que les économies canadienne et mondiale connaissent une récession en 2020. La WSIB continuera de surveiller les nouveaux indicateurs de risque économique et d'autres événements qui pourraient avoir une incidence défavorable à long terme sur les activités, le financement et les investissements.

La WSIB surveille un ensemble de risques d'entreprise importants touchant nos activités, mais le risque lié à la caisse d'assurance est le principal risque en ce qui concerne le rapport annuel sur la suffisance de 2019 de la WSIB. Une analyse complète des facteurs les plus importants du risque lié à la caisse d'assurance touchant les activités de la WSIB et les mesures d'atténuation correspondantes se trouvent à la rubrique 14 du rapport annuel de 2019.

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

Responsabilité à l'égard de la présentation du ratio de suffisance

Rôle de la direction

Le ratio de suffisance et les notes complémentaires ci-joints sont la responsabilité de la direction de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et ont été préparés conformément à la méthode comptable décrite aux notes 2 et 3 aux termes du *Règlement de l'Ontario 141/12* afférent à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (Ontario)*, tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Le calcul du ratio de suffisance comprend les montants fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles du rapport sur la suffisance et doit s'assurer qu'elles sont conformes à l'état de suffisance.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état de suffisance et de tout contrôle interne que la direction estime nécessaire pour permettre la préparation d'un état de suffisance qui soit exempt d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre périodiquement la direction et les auditeurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à l'application des conventions comptables critiques, à la présentation des états financiers consolidés, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur le contrôle interne. Le comité d'audit et des finances présente aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération au moment de l'approbation de l'état de suffisance et de la présentation de celui-ci au ministre du Travail conformément au paragraphe 170(1) de la LSPAAT.

Rôle des auditeurs externes

Les auditeurs externes, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué un audit indépendant et objectif de l'état de suffisance de la WSIB selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur audit, les auditeurs externes ont recours au travail effectué par l'actuaire en chef et à son rapport portant sur la dette de la caisse d'assurance de la WSIB. Les auditeurs externes disposent d'un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport de l'auditeur indépendant expose l'étendue de son audit, de même que son opinion sur l'état de la suffisance de la WSIB.

Le président-directeur général,

Le chef des finances,



Thomas Teahen
Le 23 avril 2020
Toronto (Ontario)



Ernest Chui

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, au ministre du Travail, de la Formation et du Développement des compétences et au vérificateur général de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état de suffisance ci-joint de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB »), qui comprend l'état du ratio de suffisance au 31 décembre 2019 ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (collectivement, l'« état de suffisance »).

À notre avis, l'état de suffisance ci-joint donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle du ratio de suffisance de la WSIB au 31 décembre 2019, conformément aux méthodes comptables décrites aux notes 2 et 3.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes canadiennes d'audit (« NCA »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état de suffisance* du présent rapport. Nous sommes indépendants de la WSIB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit de l'état de suffisance au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Méthodes comptables

Nous attirons l'attention sur les notes 2 et 3 de l'état de suffisance, qui décrit les méthodes comptables. L'état de suffisance est préparé pour fournir des informations au sujet du ratio de suffisance de la WSIB. Par conséquent, l'état de suffisance ne convient peut-être pas à une autre fin. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état de suffisance

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du présent état de suffisance conformément aux méthodes comptables décrites aux notes 2 et 3. Elle doit déterminer si les méthodes comptables sont acceptables pour la préparation de l'état de suffisance dans les circonstances, et si le contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour préparer l'état de suffisance est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de l'état de suffisance, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la WSIB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la WSIB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport sur la suffisance.

Notre opinion sur l'état de suffisance ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit de l'état de suffisance, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et l'état de suffisance ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport sur la suffisance avant la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport de l'auditeur. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état de suffisance

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état de suffisance pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NCA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état de suffisance prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NCA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'état de suffisance comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la WSIB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans l'état de suffisance au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la WSIB à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de l'état de suffisance, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si l'état de suffisance représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 23 avril 2020

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

État du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

État du ratio de suffisance

	Note(s)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Total de l'actif selon les IFRS	2, 4	40 536	37 309
<i>Plus (moins) : ajustement de l'actif</i>	2	(1 686)	423
<i>Moins : participations ne donnant pas le contrôle selon le ratio de suffisance</i>	2	(3 347)	(3 209)
Actif selon le ratio de suffisance		35 503	34 523
Passif selon le ratio de suffisance	3	31 234	31 973
Ratio de suffisance (actif divisé par le passif)		113,7 %	108,0 %

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état du ratio de suffisance.

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

1. Règlement applicable et calcul du ratio de suffisance

Selon le *Règlement de l'Ontario 141/12* aux termes de la LSPAAT, tel qu'il a été modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* (collectivement, les « Règlements de l'Ontario »), la WSIB calcule le ratio de suffisance et veille à ce que celui-ci atteigne les niveaux prescrits au plus tard aux dates suivantes :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Selon les Règlements de l'Ontario, le ratio de suffisance doit être calculé en divisant la valeur de l'actif de la caisse d'assurance par la valeur du passif de la caisse d'assurance, comme ils ont été déterminés par la WSIB au moyen de méthodes et d'hypothèses qui sont conformes à la pratique actuarielle reconnue pour les évaluations en continuité. Les évaluations en continuité sont fondées sur l'hypothèse que la WSIB continuera d'exercer ses activités indéfiniment.

La note 2 ci-après contient des précisions sur l'actif de la caisse d'assurance, désigné sous le nom d'actif selon le ratio de suffisance. Le passif de la caisse d'assurance, désigné sous le nom de passif selon le ratio de suffisance, est décrit à la note 3.

2. Actif selon le ratio de suffisance

Aux fins du calcul du ratio de suffisance, l'actif comprend le total des actifs de la WSIB diminué des participations dans les actifs détenus par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle). La déduction des actifs détenus par des tiers est nécessaire, car le total des actifs comprend des tranches de placements sur lesquelles les tiers ont des droits (comme les actifs du régime de retraite des employés) et, par conséquent, il ne serait pas approprié de les inclure dans l'actif selon le ratio de suffisance.

Pour déterminer l'actif selon le ratio de suffisance, aux fins du calcul du ratio de suffisance, nous tenons compte des placements sur les marchés des capitaux et d'autres actifs comme, sans s'y limiter, les primes à recevoir des employeurs, la valeur des logiciels développés en interne et les terrains et les bâtiments détenus par la WSIB.

Sommaire des principales méthodes comptables – Actifs

Les actifs utilisés dans le calcul du ratio de suffisance qui sont investis sur les marchés financiers sont évalués à la juste valeur; toutefois, seule une partie des profits ou pertes de placement est incluse dans la valeur de l'actif. Plus particulièrement, l'excédent ou le manque à gagner des rendements de placements de la période considérée par rapport au rendement annuel à long terme net prévu sont différés et comptabilisés sur cinq ans de façon linéaire. Après cinq ans, les profits et les pertes de placement passés sont comptabilisés dans la valeur de l'actif. Cette procédure atténue l'incidence de la volatilité du rendement du marché et est connue comme l'ajustement de l'actif.

Au 31 décembre 2019, l'actif selon le ratio de suffisance tient compte d'un profit au titre de l'ajustement de l'actif de 1 686 \$ (perte de 423 \$ au 31 décembre 2018), ce qui correspond aux rendements des

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

placements non comptabilisés supérieurs à l'hypothèse portant sur le taux de rendement annuel à long terme prévu, déduction faite des frais de placement.

L'ajustement de l'actif a été calculé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019
Juste valeur des placements	26 301	29 366	33 996	34 872	38 959
<i>Plus (moins) : Transferts en trésorerie du dernier mois de la période</i>	11	(36)	(44)	(33)	8
Juste valeur ajustée des placements ¹	26 312	29 330	33 952	34 839	38 967
<i>Moins : Placements au taux de rendement annuel prévu²</i>	26 329	29 070	32 200	36 807	36 324
Exédent (manque à gagner) des rendements des placements sur les prévisions ³ , profit (perte)	(17)	260	1 752	(1 968)	2 643
<i>Plus (moins) : Rendements des placements non comptabilisés à la fin de l'exercice précédent</i>	1 407	981	779	1 720	(423)
Total des rendements des placements non comptabilisés	1 390	1 241	2 531	(248)	2 220
Montants devant être comptabilisés au titre de ce qui suit :					
Profit de placement de 2019	-	-	-	-	528
Perte de placement de 2018	-	-	-	(393)	(394)
Profit de placement de 2017	-	-	350	351	351
Profit de placement de 2016	-	52	52	52	52
Perte de placement de 2015	(4)	(3)	(3)	(4)	(3)
Profit de placement de 2014	170	170	169	169	-
Profit de placement de 2013	243	243	243	-	-
Déduire : Total des rendements des placements comptabilisés au cours de l'exercice considéré	409	462	811	175	534
Total des rendements des placements non comptabilisés à la fin de l'exercice⁴	981	779	1 720	(423)	1 686

- Correspond à la juste valeur des placements à la fin de l'exercice, diminuée des apports (retraits) de trésorerie du dernier mois, en présumant que les apports (retraits) de trésorerie ont eu lieu à la fin du mois.
- La juste valeur prévue des placements est calculée d'après un taux de rendement annuel à long terme prévu sur le total des placements à la fin de la dernière période de présentation de l'information financière et les transferts de trésorerie au cours de la période. Les variations des taux de rendement annuels à long terme prévus par exercice sont présentées ci-dessous :

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de rendement annuel à long terme prévu	6,00 %	5,25 %	4,75 %	4,75 %	4,75 %

- Calculé comme la différence entre la juste valeur prévue et réelle des placements, correspondant aux rendements des placements non comptabilisés supérieurs (inférieurs) au taux de rendement annuel à long terme prévu.
- Rendements des placements non comptabilisés moins les rendements des placements comptabilisés au cours de l'exercice considéré.

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

Les montants des rendements des placements non comptabilisés qui doivent être comptabilisés au cours d'exercices futurs se présentent comme suit :

Rendements des placements devant être comptabilisés au cours d'exercices futurs :

Année d'obtention	Total des rendements non comptabilisés au 31 décembre 2019	Rendements des placements devant être comptabilisés au cours d'exercices futurs :			
		2020	2021	2022	2023
2019	2 115	(529)	(529)	(528)	(529)
2018	(1 181)	394	393	394	-
2017	700	(350)	(350)	-	-
2016	52	(52)	-	-	-
	1 686	(537)	(486)	(134)	(529)

Un ajustement de l'actif similaire est appliqué aux participations ne donnant pas le contrôle. L'ajustement des participations ne donnant pas le contrôle est présenté dans le tableau qui suit :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle	3 431	3 158
Plus (moins) : Ajustement de l'actif	(84)	51
Participations ne donnant pas le contrôle selon le ratio de suffisance	3 347	3 209

3. Passif selon le ratio de suffisance

Aux fins du calcul du ratio de suffisance, le passif comprend tous les passifs inclus dans les états financiers consolidés audités, dont les suivants :

- La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, à la date de clôture ou avant cette date, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées des personnes touchées par des lésions ou maladies reliées au travail, au service des employeurs de l'annexe 1.
- Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite représente le cumul des cotisations versées dans la Caisse au nom des personnes touchées par des lésions ou maladies reliées au travail, ou par ces personnes, et le cumul des rendements des placements.
- Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel comprend le passif au titre des régimes d'avantages du personnel, d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages à long terme du personnel de la WSIB, diminué de l'actif détenu pour couvrir ces avantages.
- Les autres passifs, comme les fournisseurs et autres passifs, les passifs dérivés et la dette à long terme.

Pour de plus amples renseignements sur les passifs, se reporter aux états financiers consolidés annuels de 2019 de la WSIB.

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

Sommaire des principales méthodes comptables – Passifs

Le passif selon le ratio de suffisance a été préparé sur la base de la continuité des activités et est calculé comme suit :

- La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée conformément aux IFRS. Les passifs ont été calculés au moyen d'une évaluation actuarielle et d'un taux d'actualisation de 4,75 % (4,75 % en 2018) par année, comme il est décrit à la note 19 des états financiers consolidés audités de 2019 de la WSIB.
- Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite a été déterminé conformément aux IFRS. Le passif correspond à la juste valeur des actifs détenus.
- Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel a été établi à l'aide de méthodes et d'hypothèses qui sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues appliquées aux évaluations en continuité. Le passif a été calculé au moyen d'une évaluation actuarielle en utilisant un taux d'actualisation de 5,10 % (5,20 % en 2018) par année, qui est conforme au taux de rendement annuel à long terme prévu net des actifs du régime de retraite enregistré. Cette méthode diffère de la méthode selon les IFRS utilisée dans la préparation des états financiers consolidés de la WSIB. Le taux d'actualisation selon les IFRS, un taux moyen pondéré de 3,15 % (3,95 % en 2018), a été déterminé par rapport aux obligations de sociétés de première qualité et aux flux de trésorerie projetés liés au paiement de prestations aux employés.
 - Par conséquent, le passif selon les IFRS a été réduit de 1 283 \$ (694 \$ en 2018).
- Tous les autres passifs ont été déterminés selon les IFRS.

Le passif selon le ratio de suffisance est de 31 234 \$ (31 973 \$ en 2018), et comprend l'ajustement de 1 283 \$ (694 \$ en 2018). Pour de plus amples renseignements sur la ventilation des passifs, se reporter à la note 4.

Rapport annuel 2019 sur la suffisance

Notes de l'état du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

4. Rapprochement de l'actif et du passif selon le ratio de suffisance avec les états financiers consolidés préparés conformément aux IFRS

Un rapprochement de l'actif et du passif utilisé dans le calcul du ratio de suffisance avec ceux présentés selon les IFRS au 31 décembre 2019 est fourni ci-dessous. Les états de la situation financière consolidés présentés selon les IFRS sont tirés des états financiers consolidés de la WSIB. Les notes explicatives suivent le rapprochement ci-après.

	31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Selon les IFRS	Ajustements	Selon le ratio de suffisance	Selon les IFRS	Ajustements	Selon le ratio de suffisance
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 480	-	3 480	2 538	-	2 538
Débiteurs et autres actifs	1 225	-	1 225	1 480	-	1 480
Placements	35 475	(1 686) ¹	33 789	33 004	423 ¹	33 427
Immobilisations corporelles et incorporelles	356	-	356	287	-	287
Total de l'actif	40 536	(1 686)	38 850	37 309	423	37 732
Passif						
Fournisseurs et autres passifs	1 163	-	1 163	1 604	-	1 604
Passifs dérivés	72	-	72	448	-	448
Dette à long terme et obligations locatives	201	-	201	114	-	114
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	2 000	-	2 000	1 867	-	1 867
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 971	(1 283) ²	688	1 424	(694) ²	730
Dette au titre de l'indemnisation future	27 110	-	27 110	27 210	-	27 210
Total du passif	32 517	(1 283)	31 234	32 667	(694)	31 973
Actif net						
Réserves	4 676	(319)	4 357	1 056	1 066	2 122
Cumul des autres éléments du résultat global	(88)	-	(88)	428	-	428
Actif net attribuable aux intervenants de la WSIB	4 588	(319)	4 269	1 484	1 066	2 550
Participations ne donnant pas le contrôle	3 431	(84) ¹	3 347	3 158	51 ¹	3 209
Total de l'actif net	8 019	(403)	7 616	4 642	1 117	5 759
Total du passif et de l'actif net	40 536	(1 686)	38 850	37 309	423	37 732
Selon le ratio de suffisance			113,7 %			108,0 %

- Compte tenu de l'ajustement du total de l'actif présenté aux états de la situation financière consolidés selon le taux de rendement annuel à long terme prévu de 4,75 % (4,75 % en 2018), ce qui a entraîné une diminution de 1 686 \$ (augmentation de 423 \$ en 2018) qui comprend les participations détenues par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle) dans ces actifs de 84 \$ (augmentation de 51 \$ en 2018).
- Compte tenu de l'utilisation d'un taux d'actualisation au titre de la continuité des activités de 5,10 % (5,20 % en 2018). Aux fins des états financiers consolidés, un taux d'actualisation moyen pondéré aux fins comptables de 3,15 % avait été utilisé au 31 décembre 2019 (3,95 % au 31 décembre 2018). Le taux d'actualisation aux fins comptables a été déterminé par rapport aux obligations de sociétés de première qualité et aux flux de trésorerie projetés liés au paiement de prestations au personnel des différents régimes d'avantages du personnel.

Notes de l'état du ratio de suffisance

Au 31 décembre 2019

(en millions de dollars canadiens)

5. Événement postérieur

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que l'épidémie du nouveau coronavirus était passée au stade de pandémie et a demandé aux gouvernements partout dans le monde de mettre en œuvre des mesures d'urgence pour contrer la propagation du virus. Ces mesures comprennent les restrictions de voyage, les périodes de quarantaine volontaire, la distanciation sociale et la fermeture de nombreux lieux publics, ce qui a inévitablement entraîné des perturbations importantes pour les entreprises et les employés, non seulement en Ontario, mais aussi dans tout le pays et le reste du monde. Bien que les gouvernements et les banques centrales aient pris des mesures économiques draconiennes et exhaustives afin de stabiliser l'économie et de calmer les marchés boursiers mondiaux, les entreprises continuent de faire face à des incertitudes ainsi qu'à des risques et à une volatilité considérables dans le cadre de leurs activités. Soucieuse de contribuer à réduire le fardeau financier découlant de la COVID-19, la WSIB, conjointement avec le gouvernement de l'Ontario, a offert aux entreprises de l'Ontario couvertes par son régime d'assurance contre les accidents du travail un programme d'aide financière d'environ 1,9 milliard de dollars. Ce programme comprend notamment le report des déclarations et du versement des primes jusqu'au 31 août 2020, sans qu'aucune pénalité ne soit imposée durant cette période de report de six mois. Les prestations continueront d'être versées aux personnes touchées par des lésions ou maladies liées au travail. L'évolution de la COVID-19 devrait avoir une incidence sur les paiements de primes par les employeurs, les résultats techniques, le rendement des placements ainsi que les activités quotidiennes de la WSIB alors qu'elle continue de faire de la santé et de la sécurité des travailleurs blessés une priorité. Il est cependant difficile d'estimer son incidence globale pour les périodes ultérieures, car l'ampleur des répercussions et la durée de la crise demeurent imprévisibles.